



LE DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNÉE (DFA)

Rendre accessibles et sécuriser
les parcours de formation
professionnelle dans
le droit commun.

fagerh

Accompagner, c'est notre métier.

QU'EST-CE QUE LE DFA ?

Le DFA est une modalité « hors les murs » des Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP).

Il permet à des personnes en situation de handicap de suivre une formation dans un organisme de droit commun tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-psycho-social et insertion individualisé.

Cet accompagnement comprend :

- un soutien direct au stagiaire,
- un appui-conseil aux organismes de formation (adaptations pédagogiques, accessibilité, information et sensibilisation des formateurs),
- la coordination des interventions nécessaires par un référent de parcours, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de l'ESRP (psychologue, chargé d'insertion, ergothérapeute, neuropsychologue...).

Le référent collabore étroitement avec les formateurs et assure le lien avec la MDPH.

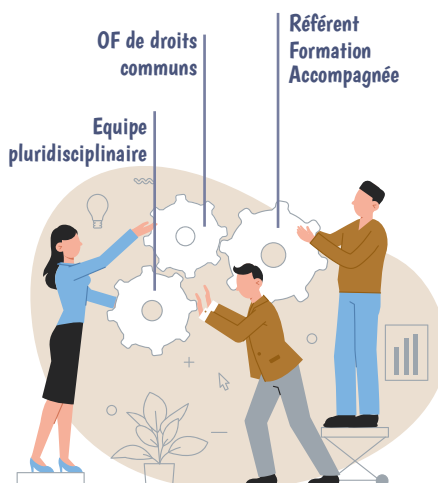
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le DFA s'adresse aux personnes reconnues en situation de handicap (RQTH) disposant d'un projet de formation validé, nécessitant des aménagements et un accompagnement spécifique.

Sur notification de la MDPH, il permet d'accéder à une offre de formation plus large, au plus près du lieu de vie.

SON FONCTIONNEMENT ?

Une coordination pluridisciplinaire assurée par un **Référent Formation Accompagnée**



QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DU DFA ?

Le DFA est mobilisé lorsque la sécurisation d'un parcours de formation nécessite un **accompagnement médico-psycho-social**.

- Il intervient **après la définition du projet, au moment de l'entrée dans un organisme de formation.**
- L'accompagnement peut démarrer avant ou pendant la formation, selon les besoins, dans des conditions à définir avec l'ESRP.
- L'orientation vers la réadaptation professionnelle, en établissement ou en DFA, résulte idéalement du bilan de la **Prestation d'Évaluations et de Conseils (PEC).**

SON FINANCEMENT ?

Le DFA est un dispositif médico-social financé par l'ARS, dans le cadre de la dotation aux ESRP.

QUELLE EST LA PLUS-VALUE DU DFA ?

Le DFA intervient en complément du droit commun, dans les situations où celui-ci a besoin d'un appui spécialisé.

Cadre réglementaire

Le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 précise que les prestations des ESRP peuvent être réalisées directement dans les locaux où la personne suit sa formation. Ce cadre légal facilite l'accessibilité des formations de droit commun grâce à l'intervention des professionnels médico-sociaux.

Organisme de formation avec le soutien de la Ressource Handicap Formation (RHF)

Compensations techniques, organisationnelles

Ressource Handicap Formation (RHF) et appuis spécifiques

Soutien de l'apprenant et de l'OF à la mise en place et au suivi de la formation

Dispositif de Formation Accompagnée (DFA)

Sécurisation du parcours en apportant un accompagnement médico-psycho-social-insertion individualisé et un soutien dans les apprentissages

PP En Isère, ces parcours sont co-construits avec les ESRP. Le DFA apporte une réponse souple et facilitatrice pour les personnes pouvant suivre une formation de droit commun.

Gwladys Mautret, référente insertion professionnelle, MDA 38

PP Croyez en vos rêves et acceptez l'aide. Le DFA agit comme une structure de soutien. Avec un bel accompagnement, tout est possible.

Julie Pesnel, éducatrice sportive diplômée grâce au DFA Normandie

PP Les organismes de formation qui ont expérimenté le DFA mesurent la plus-value de l'accompagnement, notamment en termes de sécurisation du parcours et de solutions apportées face aux difficultés.

Clarisse Dautrey,
Directrice de la Formation
Tout au Long de la Vie,
Normandie

PP Pour le stagiaire, c'est rassurant. Le lien avec le référent m'a permis d'apporter des solutions adaptées face à l'évolution de son état de santé.

Natacha Mansour,
Formatrice AFPA Normandie

Contacts :
Les délégués régionaux de la Fagerh
www.fagerh.fr/federation/organisation